



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 24 Février 2026

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 24 Février 2026 à 18h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Emmanuel MAÎTRE, Florence SOUEGES, Philippe FAGOT, Claude GALLIOT, Gêrôme GALLIOT, René GIRARD, Marie LATROY, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Henri VERNEREY, Katia CHEVREY, Valérie FERREUX, Jocelyne POURTEAU

Absents excusés : Lydie BAGATELLA, procuration donnée à Gilbert GAVIGNET ; Audrey MAJCICA ; Marie PONCET ; Marie-Pascale BRIENTINI

Absent non excusé : Emilie ROUSSELOT ; Bastien FRANCESCHINI ; Ludovic LEBAIL ; Hêlène COQUARD

Secrétaire de séance : Julien MONTHIOUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-Rendu du 20 janvier 2026
1. Règtement de fonctionnement micro-crêche
 2. Budget périscolaire Francas 2026
 3. Dommages ouvrage (Assurance) pour réhabilitation ancienne école de Vaux les Prés
 4. Modification EA 2026 par suite du défrichement pour agrandissement de la carrière et de la ZAC de l'Echange
 5. Fonds de concours GER pour avenant accotement route de Villers Buzon et Trottoirs église et durée d'amortissement
 6. Approbation de la remise en état de la plateforme du site destiné aux PV
 7. Promesse de bail emphytéotique pour réalisation d'une centrale photovoltaïque
 8. Devis enfouissement de réseau rue de l'école à Vaux les Prés
 9. Vente cellules médicales
 10. PLUi
 11. CFU
 12. Affectation des résultats
- Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Amortissement et neutralisation de l'ACI 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du 20 Janvier 2026 :

Le procès-verbal du 20 Janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Règlement de fonctionnement de la micro-crèche

Madame Florence SOUEGES rappelle que la Commune avait refait le règlement de la micro-crèche lors de l'ouverture de la micro-crèche.

La Caf a demandé que des modifications soient apportées au règlement afin de prendre en compte des nouveautés réglementaires.

A partir du mois de septembre 2026, un durcissement de la réglementation va imposer de recruter du personnel avec des niveaux de qualification et de compétence plus élevés. Compte tenu de ces nouvelles exigences réglementaires, il est à noter que le poste de référente technique, devra être ventilé à partir de septembre, comme suit : 50 % référente technique et 50 % auxiliaire de puériculture.

Le Conseil municipal a été destinataire du projet de règlement et n'émet pas d'observation quant à celui-ci. Il est adopté à l'unanimité.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

2. Budget périscolaire Francas 2026

Monsieur le Maire présente le budget adressé par les Francas concernant le budget prévisionnel périscolaire 2026. Celui-ci s'élève à 407 596 €. La participation communale est de 131 383 €, celle de la Caf est de 45 176 €, celle des familles est de 188 124 € et le bonus CTG est de 36 978 €.

Le poste de coordination a augmenté de plus de 10 000 € par rapport au budget 2025. Les Francas l'expliquent par une répartition différente des charges de personnel afin d'organiser au mieux l'ensemble des temps périscolaires.

On constate également que la part communale reste moins importante que celle des familles. Concernant les heures de garde périscolaires, on constate une baisse de 6,8 % de fréquentation alors que la part des charges communales augmente de 2,5 %. Cela s'explique par une augmentation du nombre d'animateur et un meilleur taux d'encadrement.

Les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le budget prévisionnel 2026 et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

3. Assurance dommages ouvrage pour réhabilitation ancienne école de Vaux les Prés

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons eu une proposition d'assurance dommages ouvrage de la part de SERENITY Assurances, la branche construction de notre assureur ALLIANZ dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Vaux les Prés afin d'y créer 2 logements.

Cette assurance est obligatoire. Elle est établie sur la base d'un coût construction de 621 000 € TTC et reviendrait à 6 499,66 € TTC. Cette assurance intervient durant toute la période des travaux.

Le Conseil municipal a été destinataire de la proposition d'assurance et après en avoir débattu, valide à l'unanimité la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer celle-ci.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

4. Modification états d'assiette 2026

Dans le cadre du défrichement programmé sur la zone de l'Echange sur le quartier de Vaux les prés. GBM doit procéder à une compensation de celui-ci soit par du reboisement soit en versant une compensation financière (15 486 €) en vue d'un reboisement.

Aussi, l'arrêté préfectoral relatif au déboisement pour l'extension de la carrière prévoit une compensation financière de 25 000 € de la part de l'exploitant NEXSTONE, soit une enveloppe financière de plus de 40 000 € destinée au reboisement.

Afin de bénéficier des mesures compensatoires, l'ONF a fait la proposition suivante : coupe rase des peuplements résineux (sapins pectinés, peuplement vulnérable par suite du réchauffement climatique) initialement prévue en amélioration sur les parcelles 9 ar sur 1,25 ha, 10 ar sur 1,5 ha et 12 ar sur 2,6 ha.

La reconstitution de ces parcelles sera financée par les porteurs de projet pour la partie qui les concerne.

Les parcelles indiquées ci-dessus seront donc remises dans l'état d'assiette 2026 déjà voté.

La modification de l'état d'assiette 2026 comme indiqué ci-dessus est validé à l'unanimité par le Conseil municipal.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

5. Fonds de concours GER pour avenant accotements route de Villers Buzon et Trottoirs église et durée d'amortissement

Monsieur le Maire de CHEMAUDIN-ET-VAUX expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
- Ou
- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2025, les opérations suivantes ont été réalisées sur la commune dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de sur qualité de voirie accordée pour le secteur concerné en 2025 :

- « Villers Buzon – Avenant accotement »
- « Trottoirs église »

Ces opérations sont maintenant soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT de l'opération citée ci-dessus, dont le montant est arrêté à ce jour à **28 304,75 €**.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Le conseil municipal décide également d'amortir ce fonds de concours sur 10 ans.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

6.Approbation de la remise en état de la plateforme du site destiné aux panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire précise que la surface concernée par cette remise en état est d'environ 5 ha. Il s'agit de remblayer une surface liée à l'activité. A ce jour, l'activité de la carrière est en baisse.

Il est présenté au conseil le profilage du terrain avant et après remblaiement. NEXSTONE exploitant de la carrière, demande au conseil de valider le projet de plateforme présenté.

Si le conseil accepte celui-ci, la carrière procédera à la déclaration de cession d'activité, puis une transmission se fera au profit de la SEM afin qu'elle puisse lancer les différentes études environnementales requises sur le site.

Les explications entendues et après délibération, le projet de plateforme est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

7. Promesse de bail emphytéotique pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette promesse de bail vise à permettre à la SEM de lancer le dossier administratif.

Monsieur le Maire précise que dans le dossier est prévu le versement d'un loyer à la commune 1 000 € / MWh crête en sachant que la puissance maximale attendue est de 5 MWh crête, soit un loyer maximum de 5 000 € par an. Le montant de ce loyer pourra être renégocié en fonction de l'équilibre financier du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la promesse de bail emphytéotique et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

8. Devis enfouissement de réseau rue de l'école à Vaux les Prés

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Vaux les Prés, s'est posée la question de l'enfouissement d'une partie du réseau électrique, notamment un nœud électrique situé au niveau du poteau électrique devant l'ancienne école. A ce titre, la mairie a rencontré le GBM et le SYDED (compétent en termes de réseau électrique).

Une proposition a ainsi été faite pour un enfouissement du réseau pour 105 760 €, dont 68 875 € serait pris en charge par le SYDED et 91 755 € à partager par moitié pour GBM et la Commune.

Le SYDED est d'accord pour effectuer les travaux, mais ne pourra pas commencer les travaux sans la délibération de GBM.

Le Maire a pris contact avec le Président du SYDED, Patrick CORNE. Une étude complémentaire et plus approfondie pourrait permettre une participation du SYDED à hauteur de 80 % au lieu de 50 %.

Les explications de Monsieur le Maire entendues, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis d'enfouissement et autorise Monsieur le Maire à signer celui-ci dans l'attente d'information complémentaire.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

9. Vente cellules médicales

Monsieur le Maire porte à connaissance des élus(e)s que la cellule occupée par le médecin est en cours de division. Nous sommes en attente du retour du géomètre. Le notaire aura la charge de la rédaction du règlement de copropriété.

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu en Mairie un courrier de la part des infirmières occupant la cellule médicale jouxtant celle du médecin, pour lequel Mmes Marotte et Lenoir, infirmières, nous font une offre d'achat de la cellule au prix de 125 000 € TTC.

Pour rappel, la cellule concernée est de la même consistance et surface que celle du médecin et qu'une offre d'achat a été validée pour également 125 000 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que le budget commerces dont dépend ces cellules, est assujéti à la TVA, c'est à dire que la TVA sera reversée au Trésor Public.

Les explications de Monsieur le Maire et après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition d'achat de la cellule médicale par les infirmières au prix de 125 000 € TTC.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

10. PLUi

Monsieur le Maire rappelle que le GBM s'est prononcé en décembre 2025 sur un premier arrêt du PLUi.

Toutes les communes de GBM doivent se prononcer : si une seule commune vote contre, il faudra un deuxième arrêt du PLUi. Pour rappel, si le PLUi n'est pas approuvé avant fin 2027, plus aucun permis de construire ne pourra être délivré sur les communes membres de GBM.

Le Conseil municipal a été destinataire de l'ensemble du dossier du PLUi et se prononce favorablement à celui-ci, à la majorité absolue.

Pour autant, le conseil municipal demande que soit pris en compte le droit de pouvoir modifier l'ordre d'urbanisation des différentes zones au de Chemaudin et de Vaux les Prés inscrites au PLUi. En effet, la rétention foncière de certains propriétaires pourrait bloquer le développement de la commune.

Après débat, à la majorité absolue, le Conseil municipal valide le projet de PLUi adopté par le premier arrêt.

Vote :

Ayant voté pour..... 14

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 2

11. Comptes Financiers Uniques (CFU)

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir de cette année, la commune est passée en CFU c'est-à-dire qu'il n'y a plus de compte administratif et de compte de gestion à voter, mais qu'il n'y a plus qu'un seul document, le CFU, fusionnant la comptabilité de l'ordonnateur et celle du comptable.

Il était donc prévu de voter les CFU 2025 du budget Commune ainsi que ceux des budgets annexes. Or, depuis le début du mois de février, les services de Trésorerie sont victimes d'une importante panne informatique rendant impossible l'édition des CFU définitifs. Il n'est donc pas possible de les voter ce soir.

Pour autant, Monsieur le Maire propose au conseil de regarder les résultats issus de la comptabilité de l'ordonnateur.

Les résultats 2025 des différents budgets sont portés à la connaissance du conseil.

Aucun vote n'a lieu.

Les CFU seront remis au vote lorsque les services de la Trésorerie nous donneront le feu vert.

Pour autant, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les plans prévisionnels de fonctionnement et d'investissement pour les 3 prochaines années.

Le Conseil en prend acte.

12. Affectation des résultats

Compte tenu des éléments indiqués dans le point précédent (impossibilité de voter les comptes), il n'est pas possible d'affecter les résultats. Ceux-ci seront affectés ultérieurement lorsque les CFU auront été votés.

Le Conseil municipal prend acte.

13. Amortissement et neutralisation de l'ACI 2025

Par délibération du 07 février 2018, le Conseil municipal a adopté le principe d'une attribution de compensation en investissement conformément à la possibilité ouverte par la Loi de Finances rectificative pour 2016 et la délibération de l'Agglomération du Grand Besançon du 29 janvier 2018.

Depuis le transfert des zones d'activités, de l'assainissement et des voiries au GBM, M. le Maire rappelle la notion d'ACI (Attribution de Compensation en Investissement) en précisant que les montants inscrits dans la classe 20 du budget, s'amortissent obligatoirement.

Après ce rappel, le Conseil municipal prend connaissance de tous les amortissements imputables au budget principal.

Tous les ans, la Commune paie au GBM une ACI Voirie dont le montant oscille autour de 130 000 €.

Depuis 2019, l'ACI Voirie était amortie sur 5 ans.

A partir de 2022, M. le Maire propose d'amortir l'ACI de l'année N-1 sur 1 an. La charge pesant sur la section de fonctionnement sera plus importante, mais il est possible de neutraliser cette charge, par délibération.

Le montant de l'ACI 2025 s'élève à 134 687,24 €. Le Conseil municipal est invité à délibérer sur une durée d'amortissement de 1 an.

Le Conseil municipal est appelé à :

- valider la durée d'amortissement de 1 année pour l'attribution de compensation versée en investissement pour l'ACI versée en 2025.

Pour faire suite à ce qui précède, M. le Maire propose au Conseil municipal de neutraliser le montant d'amortissement de l'ACI égal à 134 687,24 €.

Le montant global de la neutralisation porté au BP 2026 est égal à 134 687,24 €.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Questions diverses

- Chemin de terre au bout du chemin de Longeaige : ce chemin est propriété de la commune, il dessert une ferme. Le chemin est un chemin de terre, une réflexion mérite d'être engagée pour éventuellement faire une reprise de celui-ci avec du tout-venant.

- René GIRARD, coordinateur du recensement fait une présentation des résultats liés au recensement 2026. Le taux de participation est plutôt bon et le recensement indique une population stable par rapport au dernier recensement. Monsieur Girard remercie les agents recenseurs pour leur implication et leur disponibilité. Un grand merci à M. Girard pour avoir assuré la mission de coordinateur avec rigueur et professionnalisme.

- Philippe Fagot interroge sur le bus stationné régulièrement sur l'arrêt de bus au pied du lotissement du Petit Champsol

- François DODANE indique qu'il s'est rendu avec M. HAULET, employé communal, à Morteau pour la remise des prix des VVF : la commune a été distinguée avec une proposition d'une deuxième fleur pour 2026. M. Dodane adresse également des remerciements particuliers à Mme Katya CHEVREY conseillère municipale, pour la réalisation du dossier administratif.

Fin de la séance à 21 h 49

Le Maire

Serge MINORET

Le Secrétaire

Julien MONTHIOUX

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2026-012 : Règlement de fonctionnement micro-crèche

Délibération 2026-013 : Budget périscolaire Francas 2026

Délibération 2026-014 : Dommages ouvrage (Assurance) pour réhabilitation ancienne école de Vaux les Prés

Délibération 2026-015 : Modification EA 2026 par suite du défrichement pour agrandissement de la carrière et de la ZAC de l'Echange

Délibération 2026-016 : Fonds de concours GER pour avenant accotement route de Villers Buzon et Trottoirs église et durée d'amortissement

Délibération 2026-017 : Approbation de la remise en état de la plateforme du site destiné aux PV

Délibération 2026-018 : Promesse de bail emphytéotique pour réalisation d'une centrale photovoltaïque

Délibération 2026-019 : Devis enfouissement de réseau rue de l'école à Vaux les Prés

Délibération 2026-020 : Vente cellules médicales

Délibération 2026-021 : PLUI

Délibération 2026-022 : CFU

Délibération 2026-023 : Affectation des résultats

Délibération 2026-024 : Amortissement et neutralisation de l'ACI 2025